

## 15. Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/53)

Pendant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu cinq séances, dont une de haut niveau, et a adopté une résolution au titre de la question intitulée « Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies » (S/2016/53). Quatre de ces séances ont pris la forme de séances d'information et une a été tenue aux fins de l'adoption d'une décision<sup>288</sup>. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Le Conseil a également effectué une mission en Colombie du 11 au 14 juillet 2019<sup>289</sup>.

En 2019, le Conseil a entendu des exposés trimestriels consacrés à cette question, présentés par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie et Chef de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie et par la Directrice exécutive de l'organisation de la société civile Corporación de Investigación y Acción Social y Económica. Dans le cadre de ses exposés<sup>290</sup>, le Représentant spécial a souligné qu'instaurer une paix durable en Colombie nécessitait de mettre en œuvre de façon simultanée tous les volets de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, signé en 2016 par le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie–Armée populaire (FARC-EP), à savoir les réformes approfondies dans les zones rurales, les garanties de sécurité, la réintégration des ex-combattants et les mesures visant à rendre justice et à octroyer des réparations aux victimes. Il a félicité le Gouvernement et les FARC-EP pour leur attachement au processus de paix, malgré le fait que plusieurs anciens commandants des FARC-EP aient annoncé en août 2019 qu'ils comptaient reprendre les armes, et a attiré l'attention sur le fait qu'il était prévu que le parti Force alternative révolutionnaire du peuple (Fuerza Alternativa Revolucionaria del Común) participe aux élections régionales et locales en octobre 2019 et a souligné qu'il fallait garantir la sécurité à cette

occasion. Le Représentant spécial s'est dit gravement préoccupé par la sécurité des ex-combattants et par la mort de responsables locaux et de défenseurs des droits humains aux mains de groupes armés illégaux. Il a engagé la Commission nationale des garanties de sécurité à prendre des mesures concrètes à cet égard et a appelé le Gouvernement à renforcer véritablement la présence de l'État dans les anciennes zones de conflit, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan « La paix par le droit ».

Tout en notant que de nouveaux projets productifs du Conseil national de réintégration destinés à assurer la réintégration économique des ex-combattants avaient été approuvés et financés, le Représentant spécial du Secrétaire général a encouragé le Gouvernement à mettre en place davantage de projets, plus rapidement et en tenant compte des questions de genre, à fournir l'assistance technique voulue et à garantir l'accès aux marchés et à la terre. En ce qui concerne la justice transitionnelle, le Représentant spécial a pris note de l'inauguration de la Commission Vérité, coexistence et non-répétition, qu'il a décrite comme une étape importante, ainsi que des progrès faits par la Juridiction spéciale pour la paix dans l'examen des violations et atteintes graves aux droits humains. Il a appelé à un dialogue constructif et inclusif dans le cadre des futurs échanges sur les réformes constitutionnelles liées aux dispositions de l'Accord final et a préconisé que ces réformes ne soient appliquées qu'à compter de leur adoption, rappelant que le Secrétaire général avait déclaré que le principe de non-rétroactivité était essentiel pour préserver la confiance dans le processus.

Dans ses remarques au Conseil<sup>291</sup>, la Directrice exécutive de Corporación de Investigación y Acción Social y Económica a déclaré que l'Accord final reposait sur une vision globale de la paix et que ses plus grands atouts étaient l'approche interconnectée qu'il prescrivait et la place centrale qu'il accordait aux victimes. À cet égard, elle a souligné l'importance de la réintégration économique et sociale des ex-combattants, y compris des femmes, du soutien aux institutions démocratiques et à la séparation des pouvoirs, de l'accès aux voies de recours pour les victimes de violences sexuelles et de la sécurité des

<sup>288</sup> Pour plus d'informations sur les types de séances, voir la section I de la deuxième partie.

<sup>289</sup> Pour plus d'informations sur la mission du Conseil en Colombie, voir la section 33 de la première partie.

<sup>290</sup> Voir S/PV.8450, S/PV.8511, S/PV.8581 et S/PV.8639.

<sup>291</sup> Voir S/PV.8511.

défenseuses des droits humains. Elle a ajouté qu'adopter une approche centrée sur le genre dans le cadre du processus de paix pourrait potentiellement permettre à l'ensemble de la société de tirer plus rapidement parti des bienfaits de la paix.

Lors des débats sur cette question tenus en 2019, les membres du Conseil ont pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord final et des défis qui restaient à relever. À cet égard, les orateurs ont souligné qu'il fallait accélérer la pleine réintégration politique, juridique et socioéconomique des anciens membres des FARC-EP, stabiliser et sécuriser les anciennes zones de conflit, notamment au moyen de projets exhaustifs de réforme et de développement rural, respecter l'indépendance et l'autonomie de la Juridiction spéciale pour la paix et appuyer la présidence de la Commission Vérité, coexistence et non-répétition. La plupart des membres du Conseil se sont dits très préoccupés par les meurtres récurrents d'ex-combattants, de défenseurs des droits humains et de responsables locaux, ainsi que de candidats de partis politiques, à l'approche des élections locales et régionales d'octobre 2019. Certains ont souligné qu'il était important d'appliquer les

dispositions de l'Accord final relatives au genre et d'établir un dialogue avec les jeunes au sujet de ces mesures. La plupart des orateurs ont décrit la mission du Conseil en Colombie en juillet 2019 comme une bonne occasion de faire vœu de solidarité et d'exprimer son soutien au processus de paix en Colombie.

Le 12 septembre 2019, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2487 (2019), dans laquelle il a salué les progrès accomplis sur la voie de la paix depuis l'adoption de l'Accord final et exhorté les parties à unir leurs efforts afin de pérenniser les progrès accomplis et de résoudre les problèmes rencontrés au moyen de la mise en œuvre intégrale de l'Accord<sup>292</sup>. Prenant acte de la demande du Président colombien à cet égard, le Conseil a prorogé le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie pour une période d'un an, jusqu'au 25 septembre 2020<sup>293</sup>.

<sup>292</sup> Résolution 2487 (2019), quatrième alinéa.

<sup>293</sup> Ibid., sixième alinéa et par. 1. Pour plus d'informations sur le mandat de la Mission, voir la section II de la dixième partie.

**Séances : lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/53)**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8450 23 janvier 2019	Rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie (S/2018/1159)		Colombie, Cuba	Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie et Chef de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	Tous les membres du Conseil <sup>a</sup> , tous les invités <sup>b</sup>	
S/PV.8511 12 avril 2019	Rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie (S/2019/265)		Colombie	Représentant spécial du Secrétaire général, Directrice exécutive de Corporación de Investigación y Acción Social y Económica	Tous les membres du Conseil, tous les invités <sup>b</sup>	

**Première partie. Examen des questions relevant  
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine  
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8581 19 juillet 2019	Rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie (S/2019/530)		Colombie	Représentant spécial du Secrétaire général	Tous les membres du Conseil, tous les invités <sup>b</sup>	
S/PV.8616 12 septembre 2019		Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni (S/2019/725)				Résolution 2487 (2019) 15-0-0
S/PV.8639 10 octobre 2019	Rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie (S/2019/780)		Colombie	Représentant spécial du Secrétaire général	Tous les membres du Conseil, tous les invités <sup>b</sup>	

<sup>a</sup> L'Indonésie et la République dominicaine, qui assuraient la présidence du Conseil, étaient représentées par leur ministre des affaires étrangères respectif.

<sup>b</sup> La Colombie était représentée par son ministre des affaires étrangères.

<sup>c</sup> Le Pérou, qui assuraient la présidence du Conseil, était représenté par son ministre des affaires étrangères.

## 16. La situation en République bolivarienne du Venezuela

Au cours de la période considérée, le Conseil a tenu quatre séances, dont une de haut niveau, au titre de la nouvelle question intitulée « La situation en République bolivarienne du Venezuela ». Deux de ces séances ont pris la forme d'exposés, une était une séance d'information et la dernière a été tenue aux fins de l'adoption d'une décision<sup>294</sup>. Le Conseil n'a pas adopté deux projets de résolution, en raison du vote négatif d'un ou plusieurs membres permanents dans un cas et à cause de l'absence du nombre de voix requis dans l'autre cas. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions.

La première séance organisée au titre de cette question s'est tenue le 26 janvier 2019<sup>295</sup>, à la demande des États-Unis et sous la forme d'un débat, suite à l'adoption par l'Organisation des États américains de résolutions sur la situation en République bolivarienne

du Venezuela<sup>296</sup>. Au début de la séance, l'ordre du jour provisoire a été adopté à l'issue d'un vote de procédure<sup>297</sup>. Dans des déclarations faites avant le vote et au cours de la discussion, le représentant de la Fédération de Russie a indiqué que sa délégation était opposée à la tenue de la séance, notant que la situation en République bolivarienne du Venezuela ne représentait pas une menace pour la paix et la sécurité internationales<sup>298</sup>. Des vues similaires ont été exprimées par la Chine et la Guinée équatoriale. Le représentant de la Chine a déclaré que son pays était opposé à ce que le Conseil se saisisse de la question de la situation en République bolivarienne du Venezuela et a ajouté que les affaires vénézuéliennes devaient être gérées et traitées par les Vénézuéliens eux-mêmes. D'autres membres du Conseil<sup>299</sup> ont souligné que le

<sup>296</sup> S/2019/80, annexes I et II.

<sup>297</sup> Voir S/PV.8452. Pour plus d'informations sur la prise de décisions et les votes, voir la section II de la huitième partie.

<sup>298</sup> Voir S/PV.8452.

<sup>299</sup> Pérou, Koweït, Allemagne, Pologne, Belgique et Argentine.

<sup>294</sup> Pour plus d'informations sur les types de séances, voir la section I de la deuxième partie.

<sup>295</sup> Voir S/PV.8452.